

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_117

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION TRIPARTITE  
ENTRE LA VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE, LA  
MÉTROPOLE DE LYON ET  
LA SOCIÉTÉ JCDECAUX  
FRANCE CONCERNANT LE  
RACCORDEMENT DU  
MOBILIER URBAIN  
JCDECAUX À L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC DE LA VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**18 DEC. 2020**...

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020\_117-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

La Métropole de Lyon a conclu avec la société JCDecaux France un marché public n°2017-560 pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant, notamment, des abris voyageurs pour les stations de transports publics et des panneaux d'information de 2 m<sup>2</sup> ou 8 m<sup>2</sup> destinés à l'information institutionnelle.

Ce marché de prestations de services prévoit, notamment :

- le remplacement du parc existant de mobiliers urbains d'information de la Métropole de Lyon
- l'implantation de nouveaux mobiliers urbains d'information

Une convention de raccordement de ces mobiliers urbains au réseau communal d'éclairage public est ainsi à signer entre la Ville, la Métropole et la société JCDecaux France. Cette convention détermine les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

Les modalités de cette convention concernent uniquement l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs et mobiliers urbains publicitaires et d'information de petit format (2 m<sup>2</sup>) pouvant être alimentés sur le seul cycle de l'éclairage fonctionnel (hors mobiliers urbains 8 m<sup>2</sup> grand format existants nécessitant une alimentation électrique en journée).

Une liste des mobiliers urbains comportant notamment l'ensemble des indications sur l'amenée des réseaux ainsi que les raccordements est jointe en annexe à la convention (annexe 1).

À l'issue du raccordement, la Ville de Caluire et Cuire entretient et prend en charge la maintenance de l'installation électrique en amont du disjoncteur différentiel situé à l'intérieur du mobilier urbain.

La société JCDecaux France devra verser à la Ville une indemnisation forfaitaire annuelle de 1000 € au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau d'éclairage public incombant à la Ville de Caluire et Cuire. Ce montant d'indemnisation due par la société JCDecaux France est révisé annuellement en appliquant une formule de révision détaillée dans la convention.

À compter de leur mise en service, les mobiliers urbains sont alimentés par le réseau d'éclairage public de la Ville de Caluire et Cuire et les frais de consommations électriques sont à la charge de la société JCDecaux France.

Ces frais de consommation électrique, à la charge de la société JCDecaux France, sont calculés au 31 décembre de l'année précédente sur la base de la puissance totale installée par type de mobilier et de leur durée de fonctionnement ainsi que sur la base du prix du kWh : 0,14 € TC en 2019, actualisable en janvier de chaque année.

A noter que la convention prend en compte l'indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € et les consommations électriques dues par la société JCDecaux France dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché n°2017-560 conclu entre la société JCDecaux France et la Métropole de Lyon, soit le 27 novembre 2032.

Cependant, à tout moment et notamment dans le cas de la dépose de l'ensemble des mobiliers urbains, l'une des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la société JCDecaux France,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- DE DIRE que la recette concernant la consommation électrique et l'indemnité forfaitaire annuelle est imputée sur le compte fonction 020G nature 7788 sur le Budget Primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

